

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.25

5 février 1988

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'environnement
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Produits contenant des diphenyles polychlorés (PCB) ou du terphényle polychloré (PCT) (principalement transformateurs et condensateurs) NCCD 85.01, 85.18
5. Intitulé: Décision du Conseil d'Etat réglementant l'emploi des diphenyles polychlorés et du terphényle polychloré (disponible en finnois)
6. Teneur: La fabrication, l'importation et l'emploi de produits contenant du PCB ou du PCT sont interdits.  Les condensateurs ou transformateurs en service de plus de 2 kVar peuvent être utilisés jusqu'au 31 décembre 1994. Les règles spécifiques à suivre pour le marquage de ces produits sont indiquées dans la décision.
7. Objectif et justification: Santé des personnes, protection de l'environnement
8. Documents pertinents: Une fois adopté, le projet sera publié dans le Recueil des lois finlandaises.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Avril 1988, 1er septembre 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 8 avril 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: